

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1041 interdisant toute exportation de marchandises vers l'extérieur.

n° 1041

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le télégramme ministériel n° 321 R. du 21 novembre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'exportation des marchandises de toute sorte et pour toute destination, quel qu'en soit le régime douanier, est prohibée jusqu'à nouvel ordre, sauf dérogation accordée par le Gouverneur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.